

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2243

**Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans
l'intérêt de la sécurité publique,
relatives à l'interdiction d'accès et de baignade sur le littoral
de la plage de SEVANI dite « Petit Capo »**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L.2212-5, et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 et 131-13 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, l'arrêté du Préfet maritime n°109/2024 du 30 avril 2024 réglementant la navigation et la plongée ;
VU, l'Arrêté municipal n°2024-039, portant délégation de signature à M. Charles DOMINICI, Directeur Général des Services de la Ville ;
VU, les délibérations n°2022-114 et 2022-116 en date du 09 Juillet 2022 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que les engins explosifs découverts le 05/08/2025 sur le littoral de la plage de Sevani ont été neutralisés ou détruits ;

Considérant la fin de l'intervention du groupe des plongeurs-démineurs sur site.

-ARRETE-

ARTICLE 1er-

1°- L'arrêté municipal n°2025-2241 est abrogé.

2°- L'accès à la plage de Sevani, dite « Petit Capo », est entièrement rétabli. Toutes les activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées sur le littoral.

ARTICLE 2.-

Le présent arrêté sera affiché sur site et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 5.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20250806-2025-2243-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2025

Publication : 06/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 06 août 2025

Sur le DGS Absent
Le Maire, Par Délégation de Stéphane SBRAGGIA

Maire d'Ajaccio
Stéphane Sbraggia
Laurent Leca
Directeur Général Adjoint
Pôle Ressources et Moyens